

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.50/06.21

Objet : **Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny**
Soutien aux familles pour le transport scolaire
Participation financière pour l'année scolaire 2021-2022

Délibération n°: D.50/06.21

Objet : **Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny**
Soutien aux familles pour le transport scolaire
Participation financière pour l'année scolaire 2021-2022

Madame PATIN indique que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 septembre 2011, a autorisé la prise en charge de la totalité du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1^{er} degré, soit 60 € par enfant.

Les élèves concernés sont domiciliés quartiers du Becquet et du Mesnil et bénéficient du transport scolaire pour se rendre au groupe scolaire Glatigny, soit un maximum de 58 élèves pour un coût maximum de 2 820 € pour l'année scolaire 2021-2022.

De plus, depuis la rentrée 2015, la Ville garantit sa participation financière aux familles qui utilisent le service en ligne pour l'inscription de leur enfant au transport scolaire.

En juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec le Département de la Seine Maritime, relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dès lors, la convention a été renouvelée pour chaque année scolaire. Or, depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence relative aux transports scolaires, et ce, de façon pleine et entière, est assurée par la Région Normandie, qui s'est ainsi substituée au Département de la Seine Maritime dans ses relations contractuelles avec les partenaires.

A ce titre, la Région Normandie est seule compétente pour définir les modalités d'inscription des élèves au transport scolaire. Les inscriptions auront lieu sur son site à partir du 22 juin au 31 juillet 2021 et le tarif sera majoré de 20 € au-delà de cette date.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle de la Normandie, la Région a décidé de mettre en place une nouvelle tarification scolaire fixée à 60 € pour les élèves du 1^{er} degré, avec une minoration de 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € (barème de la CAF).

Pour la rentrée 2020, la Région Normandie a souhaité formaliser ces dispositions par la signature d'une convention relative à la participation financière de la Ville de Lillebonne à l'abonnement du transport scolaire. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les flux financiers associés au versement d'une participation à l'abonnement scolaire par la Ville de Lillebonne.

C'est ainsi que lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° D.66/06.20, Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent, entre la Région Normandie et la Ville de Lillebonne, dans le cadre du financement du transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny. Cette convention d'une durée maximale de 5 années scolaires, arrivera à son terme en 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Délibération n°: D.50/06.21

Objet : **Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny**
Soutien aux familles pour le transport scolaire
Participation financière pour l'année scolaire 2021-2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Transports et notamment son article L1221-12,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse, pour l'année scolaire 2021-2022, les modalités de prise en charge par la commune du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1^{er} degré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maintien, au titre de l'année scolaire 2021-2022, de la prise en charge par la Ville de la totalité du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1^{er} degré - 60 € par enfant -, la majoration du tarif restant à la charge des familles qui auront effectué leur inscription hors délai,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



